



Conseil régional

**ARRETE N°2021-109
DU 02 JUILLET 2021**

**portant délégations de signatures
du Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas THIERSE, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas THIERSE, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry BRIFFAULT, Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry BRIFFAULT, Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Formation Professionnelle et Apprentissage, à l'effet de signer les avances, fonds de roulement et appels de fonds concernant les dispositifs du pôle dont la gestion a été confiée à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Nicolas THIERSE et de Monsieur Thierry BRIFFAULT, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 1er du présent arrêté, à :

- Monsieur Vincent VERGES, Directeur de l'Apprentissage, dans les limites des attributions de la Direction de l'Apprentissage ;
- Monsieur Jean-Philippe BOULINEAU, Directeur de la Qualification et des métiers, dans les limites des attributions de la Direction Qualification et métiers ;
- Madame Sandrine LERAY-BODARD, Directrice des Parcours professionnels, dans les limites des attributions de la Direction Parcours professionnels.

Direction de l'Apprentissage

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent VERGES, Directeur de l'Apprentissage, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1er et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent VERGES, délégation de signature est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 5 du présent arrêté, à :

- Madame Anne-Sophie SCAVINI, Cheffe du service Financement, dans les limites des attributions du service Financement ;
- Madame Anne LE-RHUN-HABIB, Cheffe du service Investissement, dans les limites des attributions du service Investissement.

Article 7 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 5, à Madame Anne-Sophie SCAVINI, Cheffe du service Financement, à l'effet de signer tous actes entrant dans la compétence du service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000 € HT et des décisions défavorables.

Article 8 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 5, à Madame Anne LE-RHUN-HABIB, Cheffe du service Investissement, à l'effet de signer, tous actes entrant dans la compétence du service à l'exception des marchés supérieurs à 40 000 € HT et des décisions défavorables.

Direction Qualifications et métiers

Article 9 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Philippe BOULINEAU, Directeur de la Qualification et des métiers, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction

Article 10 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 9 du présent arrêté à :

- Madame Sihame SBAI, Cheffe du service Conception et mise en œuvre des dispositifs métiers, dans les limites des attributions du service Conception et mise en œuvre des dispositifs métiers ;
- Monsieur William PINARD, Chef du service Administratif et financier métiers, dans les limites des attributions du service Administratif et financier métiers.

Article 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sihame SBAI, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 10, à Madame Elodie JOSSE, Cheffe adjointe du service Conception et mise en œuvre des dispositifs métiers, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, dans les limites des attributions du service.

Article 12 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur William PINARD, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 10, à Madame Daouya AGOUNE, Cheffe adjointe du service Administratif et financier métiers, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, dans les limites des attributions du service.

Direction des parcours professionnels

Article 13 :

Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine LERAY-BODARD, Directrice des Parcours professionnels, à l'effet de signer, dans les limites de l'article 1^{er} et de ses attributions, tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence de la direction.

Article 14 :

Délégation permanente est donnée dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 13 du présent arrêté à :

- Madame Adeline DIEUDONNE, Cheffe du service Conception et mise en œuvre des dispositifs socle dans les limites des attributions du service Conception et mise en œuvre des dispositifs socle ;
- Madame Magali THALMANN, Cheffe du service Administratif et financier socle dans les limites des attributions du service Administratif et financier socle.

Article 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adeline DIEUDONNE, délégation de signature est donnée, dans les limites de l'article 14, à Monsieur Patrick COATANEA, Chef adjoint du service Conception et mise en œuvre des dispositifs socle, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, dans les limites des attributions du service.

Article 16 :

Délégation permanente est donnée, dans les mêmes limites que celles fixées à l'article 13 du présent arrêté, à Monsieur Hubert BONNEAU, Chef du service Aides individuelles et Validation des Acquis de l'Expérience, à l'effet de signer les actes de gestion entrant dans la compétence du service.

Article 17 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2020-191 du 09 septembre 2020.

Article 18 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE